

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 26 septembre 2013

Etaient présents :

Mesdames : Bouloy Catherine, Chocardelle Brigitte, Durand Véronique, Chobea Chantal, Gabreaux Evelyne, Gangand Marie Ange, Huvet Odile, Macocha Ilona, Pierot Marie Françoise, Person Agnès, Pierre Dit Méry Armelle, Szamweber Alexia, Thierion Céline.

Messieurs : Bossus Christian, Bonnet Marcel, Colot Régis, , Diez Daniel, Duhal Christophe, Egon Jean Raymond, Francart Sébastien, Fouraux Michel, Gobillard Thierry, Gallois Hervé, Godart Jean Marie, Janson Cédric, Hubscher Eric, Leclère Jean Baptiste, Le Roux Gabriel, Mainsant François, Morand Olivier, Piot Eric, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Thomas Bernard, Valet Michel.

Suppléants : Mauclert Patrick (Suppléant Mr Janson Olivier), Huvet Claude (Suppléant de Mr Petitdidier Vincent).

Excusés : Grégoire Martine, Dezenzani Giovanni, Dufour Bruno, Huguin Jean, Beaulande Eric, Janson Olivier, Lefort Roger, Durand Christophe, Petitdidier Vincent, Romagny Marie Christine, Soudant Olivier.

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :

De Mme Grégoire Martine à Mr Egon Jean Raymond

Invité présent : Melle Clément Christiane

Invités excusés : Le lieutenant-colonel Pascal Florin, Mme Claudel (Principal du collège).

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire et remercie Monsieur Christian Bossus d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Somme Suippe.

Monsieur Christian Bossus présente sa commune.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte rendu de la séance du 27 juin 2013.

Monsieur le Président propose de le voter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien Francart a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et propose d'étudier tous les points inscrits à l'ordre du jour.

2013/58 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant qu'il est fait obligation à Monsieur le Président de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres de la Communauté de Communes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel concernant :

- l'activité des services administratifs,
- le service de l'eau potable,
- le service d'assainissement collectif et non collectif,
- le service développement économique,
- la médiathèque,
- la piscine,
- le centre d'interprétation,
- le Relais Services Publics,
- les services techniques.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2012 de la Communauté de Communes, annexé à la présente délibération, relatif à :

- l'activité des services administratifs,
- le service de l'eau potable,
- le service d'assainissement collectif et non collectif,
- le service développement économique,
- la médiathèque,
- la piscine,
- le centre d'interprétation.

Autorise Monsieur le Président à transmettre ce rapport aux maires des communes membres afin qu'ils les communiquent à leur Conseil Municipal respectif.

Le Directeur des Services présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes très succinctement.

Débat : Aucune question

2013/59 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Districale n°2001/23, en date du 26 février 2001 approuvant les statuts du Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon ;

Vu la délibération n°2004/77 en date du 28 octobre 2004, modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon ;

Vu la délibération n°2005/53 en date du 30 juin 2006, modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon ;

Considérant que le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers GEOTER est tenu d'adresser un rapport d'activité annuel retraçant l'exercice de ses compétences ;

Considérant que le conseil Communautaire doit adopter ce rapport d'activité ;

Après avoir entendu et pris connaissance de la synthèse du rapport d'activité 2012 présenté par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel de GEOTER pour l'exercice 2012, des activités liées à la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers, non ménagers et assimilés.

Autorise Monsieur le Président à transmettre ce rapport aux maires des communes membres afin qu'ils le communiquent à leur Conseil Municipal respectif.

Mr Diez présente ce rapport et détaille les catégories et leur variation. L'analyse de ce rapport reste difficile.

Débat : Aucune question

2013/60 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MARNE POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°84-323 du 3 mai 1984 relatif à la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de la loi du 30 Décembre 1982 et du transfert des compétences aux collectivités locales en matière de transports scolaires ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la délibération se13-05V-11 du Conseil Général de la Marne lors de la session du 17 mai 2013 portant sur les conventions transport scolaire ;

Vu le règlement départemental des transports ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention relative à l'organisation des transports scolaires avec le Conseil Général de la Marne.

Annexe la convention à la présente délibération.

Débat : Mr Leroux demande qui est responsable du personnel dans les bus concernant la surveillance des enfants. Le Président répond que chaque syndicat scolaire est responsable de son personnel.

2013/61 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MARNE INITIATIVE SUD EST (MISE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2009/68 en date du 2 juillet 2009, décidant d'adhérer à l'association Marne Initiative Sud-Est ;

Vu la délibération n°2010/85 en date du 23 septembre 2010, décidant de financer Marne Initiative Sud Est et de signer la convention relative ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite accompagner la création d'entreprises et les porteurs de projet sur son territoire ;

Considérant que l'association Marne Initiative Sud Est (MISE) favorise l'initiative économique notamment sur le périmètre de la Région de Suippes ;

Considérant que MISE octroi des prêts d'honneur dont les fonds sont issus de participations financières des membres ;

Considérant que la convention signée en 2010 est arrivée à échéance en 2012 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association MISE.

Décide de verser à MARNE INIATIVE SUD-EST une cotisation annuelle de 200 € ainsi qu'un fonds d'accompagnement de 5 100 euros réparti sur les années 2013, 2014 et 2015.

Annexe la convention à la présente délibération.

Débat : Mme Chocardelle présente la convention que la Communauté de Communes de la Région de Suippes doit signer avec Marne Initiative Sud Est. Cette convention permet d'aider les entreprises qui souhaitent s'installer.
Cette convention cible tout le secteur intercommunal.

2013/62 - CHARTE D'ENGAGEMENT SPECIFIQUE AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DE LA MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes apporte un soutien aux usagers dans leurs démarches administratives par la gestion d'un Relais Services Publics ;

Considérant la Communauté de Communes souhaite élargir ses partenariats et apporter un soutien dans cette démarche ;

Considérant que la Communauté de Communes peut signer une convention avec l'UDAF afin de diffuser et communiquer au sein du RSP, l'information sur l'existence du service Accès Personnalisé à la Santé et organiser les modalités de collaboration autour des personnes orientées par le service. Les objectifs de cette action visent à améliorer l'état

de santé et prévenir les risques liés de personnes en situation de précarité, repérées pour une difficulté d'accès aux soins ;

Considérant que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de un an renouvelable ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 12 septembre 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure une convention avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne à titre gracieux et pour une durée de un an renouvelable.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'UDAF ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Annexe la convention à la présente délibération.

Débat : Monsieur le Président dit que cette convention est le dixième partenariat que signe la Communauté de Communes de la Région de Suippes plus particulièrement pour le fonctionnement du Relais Services Publics.

En effet, le Relais Services Publics reçoit plus de 60 personnes par semaine. Les demandes sont très diversifiées et le RSP doit s'adapter à toutes les demandes. Les conventions signées à ce jour représentent 60% des entretiens. 40% des demandes dépendent d'autres services.

Mme Dolléans Karine part en congé de maternité en novembre mais son remplacement sera assuré.

2013/63 - DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/18 Bis en date du 28 mars 2013, portant approbation du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013/37 en date du 30 mai 2013, adoptant la décision modificative n°1 au budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013/45 en date du 27 juin 2013, adoptant la décision modificative n°2 au budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépense pour la voirie RD3 de Tilloy Bellay car le coût engagé est de 10 340 € au lieu de 10 260 € et qu'il est judicieux de prévoir une marge de sécurité de 5% ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement par les services du Conseil Général de la Marne, il a été nécessaire de réparer préalablement les désordres sous chaussée (canalisations, regards, mise à niveau...) de la voirie rue Chevallot Aubert à Suippes. Il est apparu nécessaire de créer un accès PMR à chaque passage pour piéton (six unités). En parallèle de ces travaux, des reprises d'amorces des rues contigües (à hauteur de 358m²) à la rue Chevallot Aubert ont dû être réalisées (5 815,51€).

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

<u>Dépenses d'investissement</u>	<u>Recettes d'investissement</u>
Opération 101 – Communauté de Communes Chapitre 020 – Dépense imprévues - 23 200 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement - 6 000 €
Opération 118 – Suippes Article 21752 – Installation des réseaux voirie à titre de mise à dispositions + 17 000 €	
Opération 119 – Tilloy Bellay Article 2317 – Immobilisations en cours à titre de mise à dispositions + 200 €	
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement - 6 000 €	
Chapitre 011 – Charges à caractère général Article 61523 – Entretien et réparation de voirie + 6 000 €	

2013/64 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 ;

Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-12 et R 5214-1 ;

Considérant que les indemnités maximales votées par le Conseil Communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50 % pour les Vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 1.568,10 € pour le Président et de 627,24 € pour les Vice-présidents ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au président et aux vices présidents ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 abstentions),

Modifie la délibération n°2008/44 en date du 24 avril 2008, fixant les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vices Présidents.

Décide que le taux et montant de l'indemnité de fonction du Président est ainsi fixé à compter du 1^{er} octobre 2013 :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015):
Président : 98,33 % de 41,25 % de l'indemnité brute maximale.

Montants en € :
Président : 1.541,87. €.

Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Dit que les indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

2013/65 – MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE FERROVIAIRE NUMERO 5 (VERDUN – CHALONS EN CHAMPAGNE)

Vu les décisions prises par le Réseau Ferré de France, la SNCF et la région Champagne Ardenne qui devraient déboucher sur la fermeture de la ligne ferroviaire numéro 5 reliant Verdun et Châlons-en-Champagne d'ici la fin de l'année 2013 ;

Considérant le défaut d'investissement et d'entretien de la ligne depuis de nombreuses années qui a engendré une forte dégradation de l'état de la ligne et qui s'est traduit par une réduction de la vitesse commerciale et de la qualité du service. Ces dégradations du service ont entraîné une baisse de la fréquentation et les usagers se détournent de plus en plus de ce moyen de communication ;

Considérant que cette ligne est empruntée par les élèves de Suippes qui fréquentent le lycée Jean Talon à Châlons en Champagne, ainsi que par les administrés de la région de Suippes qui ne disposent pas de véhicule ;

Considérant que cette ligne 5 est nécessaire au désenclavement et au développement économique des zones rurales de l'est Marnais et du Nord Meusien, le conseil communautaire souhaite par la présente délibération défendre l'existence de la ligne numéro 5 et sollicite le maintien de la desserte ferroviaire de Suippes aux fréquences et horaires existants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande le maintien de la ligne n°5 du Réseau Ferré de France dans la Marne.

Charge le Président de faire connaître la décision du Conseil Communautaire à tous les services intéressés.

Débat : Monsieur MAINSANT laisse la parole à Madame PERSON afin qu'elle présente la situation de la ligne ferroviaire numéro 5 reliant Verdun à Châlons en Champagne. Cette ligne amène des lycéens depuis la rentrée 2013 à Châlons en Champagne et Réseau Ferré de France a décidé de la fermer prochainement.

Madame PERSON souhaite prendre une délibération de principe pour empêcher cette fermeture.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité est favorable pour demander le maintien de cette ligne.

QUESTIONS DIVERSES

Maison médicale

L'ouverture des plis a été effectuée. Les entreprises ont été retenues et ont déjà reçu leur notification.

Les travaux devraient débuter fin octobre.

La Communauté de Communes a eu le retour de la mairie de Suippes ce jour du permis de démolir pour l'ancienne maison sur le terrain de la maison médicale. Un avenant a été signé concernant les poignées en cuivre commercialisées par le Bronze Industriel.

Concernant les subventions, la Communauté de Communes est en attente de la notification du FEADER.

Concernant les baux des professionnels de santé, ils sont en cours de finalisation et de signature.

Village artisanal

Madame CHOCARDELLE rappelle que les travaux ont débuté voilà 2 mois et demi. Les maires ont été informés à travers les comptes rendus. Les réunions de chantier se déroulent le jeudi matin.

Les travaux se déroulent bien et avancent selon le calendrier prévu. Plusieurs entreprises ont déjà terminé (maçonnerie, charpente, couverture, isolation, bardage ...). Les travaux de VRD et d'électricité sont en cours.

Les portes sont en cours de pose.

Les travaux qui restent à faire sont la plomberie et les cloisons intérieures.

La fin des travaux est prévue fin octobre ou début novembre.

Monsieur BOSSUS demande si la Communauté de Communes a reçu des demandes de location des cellules. Mme CHOCARDELLE répond qu'une demande est en cours de traitement.

Mme PERSON ajoute que la publicité a été réalisée. En effet, des plaquettes ont été distribuées sur la foire de Châlons en Champagne, une annonce dans le Bon Coin et L'union a été faite.

Par la suite, des flyers vont être distribués dans les communes.

Divers

Madame MACOCHA demande pourquoi les conseillers communautaires n'ont pas été invités à l'inauguration de la Station d'Épuration de Suippes.

Monsieur DIEZ répond que la décision a été prise lors d'un comité avec le Président et les vices présidents.

Monsieur PRON ajoute qu'il est dommage que la commission eau et assainissement n'ait pas été invitée soit lors de l'inauguration soit avant la fin des travaux.

Monsieur le Président répond qu'une Journée Portes Ouvertes sera prévue prochainement.

Monsieur Diez demande au Président s'il est au courant que la Communauté de Communes des Sources de la Vesle vient de faire un prêt de 750.000 €. Le Président répond par l'affirmation et indique que c'est pour l'acquisition d'une zone artisanale.

Madame GANGAND souhaite savoir si les communes de la Communauté de Communes de la Région de Suippes doivent avoir une cohérence au niveau des rythmes scolaires à venir.

Monsieur le Président répond que les communes peuvent en effet se concerter mais qu'une décision par secteur sera à prendre. Il ne faut pas oublier que la nouvelle organisation sera liée aux transports scolaires qui sont définis par le Conseil Général de la Marne.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Fait à Suippes, le 26 septembre 2013

Le Président,



F. MAINSANT

